Zeitschrift: Bulletin des lois, décrets et ordonnances du canton de Berne

Herausgeber: Chancellerie d'État du canton de Berne

Band: 16 (1877)

Rubrik: Mars 1877

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 22.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

11 mars 1877.

Décret

concernant

l'acquisition du chemin de fer Berne-Lucerne pour le canton de Berne.

Le Grand-Conseil du Canton de Berne

décrète:

- 1º L'acquisition de la ligne ferrée de Berne à Lucerne, soit Gümligen-Fluhmühle, pour le compte de l'Etat de Berne, au prix de fr. 8,475,000 offert par la Commission nommée par le Grand-Conseil pour prendre part aux enchères du 15 janvier dernier, est ratifiée, en conséquence de quoi l'Etat de Berne prend à sa charge tous les droits et les obligations se rattachant à l'acquisition de cette ligne.
- 2º Le Conseil-exécutif est autorisé à contracter un emprunt de 10 millions de francs, destiné à payer le prix d'achat de cette ligne, à faire face aux dépenses nécessaires pour sa mise en exploitation complète et son entretien, ainsi qu'à former un fonds de réserve destiné à l'exploitation.

3º Les conditions ultérieures relatives à l'émission de cet emprunt seront déterminées par le Conseilexécutif.

11 mars 1877.

4º Ce décret, qui sera soumis à la sanction du peuple, entrera en vigueur le lendemain de son acceptation par celui-ci.

Berne, le 9 février 1877.

Au nom du Grand-Conseil:

Le Président, SAHLI. Le Chancelier, M. de STÜRLER.

Acte de ratification.

Le Conseil-exécutif du Canton de Berne,

vu les procès-verbaux de la votation populaire du 11 mars 1877,

fait savoir:

Le décret ci-dessus concernant l'acquisition du chemin de fer Berne-Lucerne pour le compte du Canton de Berne a été accepté par 41,219 voix contre 31,277, en conséquence de quoi il entre immédiatement en vigueur.

Berne, le 14 mars 1877.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le Président. ROHR.

Le Secrétaire d'Etat, Dr. TRÆCHSEL.

31 mars 1877.

Arrêté

concernant

l'art. 27 du règlement du 1^{er} mai 1874 pour les guides de montagne et les porteurs dans le Canton de Berne.

Le Conseil-exécutif du Canton de Berne,

-

sur le rapport de la Direction de l'Intérieur,

arrête:

Le second alinéa de l'art. 27 du règlement du 1^{er} mai 1874 pour les guides de montagne et les porteurs dans le Canton de Berne est supprimé.

Le présent arrêté sera inséré dans la Feuille officielle et le Bulletin des lois.

Berne, le 31 mars 1877.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le Président, ROHR.

Le Secrétaire d'Etat, Dr. TRÆCHSEL.